

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 27G Subventions et avenant n°2 à convention avec La Chapelle (18e), à l'association Quartier Saint Bernard (11e), Le Picoulet – Mission Populaire XIe (11e) et à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des structures une subvention au titre de 2012 notamment dans le cadre d'un avenant à une convention précédemment conclue pour l'une d'elle.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'Association du « Quartier Saint Bernard » dont le siège social est au 16, rue Charles Delescluze (11^e) (Astre D06513) (simpa 17562) (2012_02811 et 2012_02813) fixant à 11.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention du 2 novembre 2010 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Chapelle » (Astre D 04553) (simpa 15226) (2012_02452) dont le

siège est situé au 81, rue Riquet (18^e) fixant à 29.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : Une subvention est attribuée à l'Association Mission Populaire du XI^{ème} - « Le Picoulet », 59 rue de la Fontaine au Roi (11^e) (Astre D06412) (simpa 8561) (dossier 2012_01640) fixant à 3.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : Une subvention est attribuée à l'association « Vivre Ensemble à Maroc Tanger » (Astre X07483) (simpa 15949) (dossier 2012_03796), 26, rue du Maroc (19^e) d'un montant de 1.145 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre des subventions pour un montant de 44.145 € au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement